

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Mme BREMOND, Adjoints, MM GELINEAU C., JOURDAIN G. et VION, Mmes CESBRON M, JOURDAIN M., et PREHAUT.

Absents excusés : Myriam LEVRON, Stéphanie CESBRON et Léopold NALWANGO

Secrétaire de séance : Gérard JOURDAIN

Convocation du: 7 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 8 avril 2019

I – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2018, et arrêtés comme suit :

➤ **Commune**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	336 666,97 €
▪ Recettes :	392 494,17 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2018 de	55 827,20 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2017	55 541,60 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 excédentaire de	111 368,80 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	161 719,82 €
▪ Recettes :	68 323,75 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2018 de :	93 396,07 €
▪ Excédent d'investissement reporté 2017	15 849,98 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	77 546,09 €

➤ **Lotissement Le Hameau de l'Echalier**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	357 936,84 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2018 de :	113 822,35 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2017	113 948,71 €
▪ soit un résultat de clôture 2018 excédentaire de	126,36 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	247 100,06 €
▪ Recettes :	394 114,49 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2018 de	147 014,43 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2017	-237 207,36 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	- 90 192,23 €

II- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Mr GELINEAU quitte la pièce pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2018, dont les résultats sont identiques aux comptes de gestion 2018 et arrêtés comme suit :

➤ Commune

- <u>Section de fonctionnement</u>	
▪ Dépenses :	336 666,97 €
▪ Recettes :	392 494,17 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2018 de	55 827,20 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2017	55 541,60 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 excédentaire de	111 368,80 €
- <u>Section d'investissement</u>	
▪ Dépenses :	161 719,82 €
▪ Recettes :	68 323,75 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2018 de :	93 396,07 €
▪ Excédent d'investissement reporté 2017	15 849,98 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	77 546,09€

➤ Lotissement Le Hameau de l'Echalier

- <u>Section de fonctionnement</u>	
▪ Dépenses :	357 936,84 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2018 de :	113 822,35 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2017	113 948,71 €
▪ soit un résultat de clôture 2018 excédentaire de	126,36 €
- <u>Section d'investissement</u>	
▪ Dépenses :	247 100,06 €
▪ Recettes :	394 114,49 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2018 de	147 014,43€
▪ Déficit d'investissement reporté 2017	-237 207,36 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	- 90 192,23 €

III – AVANCEMENT DE GRADE : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU 1^{ER} JUIN 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie actuellement rédacteur, inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, requiert toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et être nommée rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La commission administrative paritaire du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à cet avancement, le Conseil Municipal doit donc délibérer pour confirmer cet avis avec effet au 1^{er} juin 2019.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et fermer le poste de rédacteur. Le tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2019
- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

IV – ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;

- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes

auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts

et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide :
 - o d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
 - o d'approuver le retrait du Siéml de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
 - o d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
 - o d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

V – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE ST MICHEL : FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention pourrait être attribuée à la commune dans le cadre du *Fonds de Concours de l'Agglomération du Choletais au Développement des Communes rurales* pour l'aménagement de la rue St Michel dont le montant des travaux est estimé à 77 734,25 €.

Cette subvention peut atteindre 15 000€ maximum.

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement de la rue Saint Michel afin :

- de revitaliser le centre-bourg, en améliorant la circulation simultanée des véhicules, cycles et piétons,
- de rendre accessible la voirie et les espaces publics autour des différents lieux de rassemblement de la population en créant un cheminement piétonnier reliant l'arrêt de bus, la salle des fêtes, la Mairie et l'église et desservant également la Maison des Associations,
- de créer des stationnements et des espaces de loisirs multi-générationnels (aires de détente, terrain de boules, mobilier urbain...)

le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au titre du *Fonds de Concours de l'Agglomération du Choletais au Développement des Communes rurales* à hauteur de 15 000€, afin de financer une partie de ce projet d'aménagement dont le montant global est évalué à 77 734,25 € HT.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1- Logements locatifs – Le Hameau de l'Echalier

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Sèvre Loire Habitat qui confirme leur engagement de réaliser un programme de 5 logements publics sur les lots 3 et 4 du lotissement. Le bureau de SLH se prononcera sur le lancement du programme le 20 mai prochain.

2- Chauffage de l'Eglise

Le chauffage de l'Eglise a été déposé le 29 avril dernier par des élus et l'entreprise DELESTRE a fait l'installation du nouveau chauffage aussitôt début mai. Il a été mis en service pour la messe du 8 mai à Chanteloup.

3- Groupement de commande pour le marché de fourniture d'électricité

Un groupement de commandes va être constitué pour le marché de fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il est proposé aux communes de s'y associer comme dans le précédent groupement qui court jusqu'en 31 décembre 2019.

La commune de CHANTELOUP LES BOIS souhaite s'y associer.

4- Prêt à usage

Un prêt à usage gratuit va être formalisé entre la commune et un particulier pour l'entretien d'un terrain communal rue Aimé Tamisier.

5- Installations classées pour la protection de l'environnement

La Préfecture de Maine-et-Loire a adressé à la commune l'arrêté interpréfectoral d'autorisation environnementale accordée à la SAS RIVERGAZ pour la création d'une unité de méthanisation.

6- Place de la Pontière

Des travaux vont être réalisés place de la Pontière. Le terrain de 1393 m² va être cédé par la commune à l'agglomération du Choletais pour l'euro symbolique le 17 mai 2019. L'Adc va délibérer le 20 mai 2019 lors du conseil d'agglomération pour le vendre au prix de 7 € le m² à la SARL GELINEAU Constructions ou toute autre personne morale qui s'y substituerait.

7- Sortie à Nantes

Besson-Voyages a envoyé 3 propositions différentes pour cette journée du 14/09/2019.

Un autre prestataire a envoyé un devis. A étudier.

Conseils Municipaux

- mardi 11 juin 2019

Le Maire,
Jackie GELINEAU